

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Gratification des stagiaires de l'enseignement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

M. le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,05 € en 2023).

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens entre la Communauté de Communes avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté de Communes.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

M. le Président propose :

- d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de Communes quelle que soit la durée du stage ;
- > Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

(Handwritten signature of the secretary of the meeting)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Gratification des stagiaires de l'enseignement**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022235**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022235-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022235.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022235-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Suppression de la régie des micro-crèches

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès du service petite enfance / micro-crèches de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène en date du 02 janvier 2022 et son avenant n° 1 en date du 02 août 2022.

Vu l'acte de nomination des régisseurs (Intérimaires) pour la Régie de recettes des micro-crèches en date du 13 janvier 2022.

Après avis pris auprès de la Conseillère aux décideurs locaux, M. le Président expose que dans un souci de suivi des encaissements, notamment pour les impayés, et dans l'organisation de la facturation du service petite enfance - micro-crèche, il est nécessaire de changer la modalité d'encaissements qui est pour l'instant en Régie de recettes.

M. le Président préconise que la facturation de traduisse soit en émission de rôle sur le logiciel comptable en lien avec le logiciel de facturation des micro-crèches, soit en émission de titres

individuels. Le choix sera fait selon la possibilité offerte par la compatibilité des 2 logiciels (comptable Berger Levraut et facturation iNoé)

M. le Président propose :

- de dissoudre la Régie de recettes auprès du service petite enfance / micro-crèches à compter du 31 décembre 2022 ;
- de maintenir l'activité du compte DFT jusqu'au 31 janvier 2023.
- de procéder à la facturation par émission de rôle ou de titres individuels à compter du 01 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > De dissoudre la Régie de recettes auprès du service petite enfance / micro-crèches à compter du 31 décembre 2022 ;
- > De maintenir l'activité du compte DFT jusqu'au 31 janvier 2023.
- > Que soit procédé à la facturation par émission de rôle ou de titres individuels à compter du 01 janvier 2023.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Suppression de la régie des micro-crèches**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022234**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022234-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .5**

Finances locales

Decisions budgetaires

création, modification, suppression de régies

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022234.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022234-DE-1-1_1.pdf)**



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Composition du CST « Comité Social Territorial » - Collège représentants de l'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

M. le Président rappelle que le CST est mise en place à la suite du renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui a eu lieu le 6 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il souligne qu'au 1^{er} janvier 2022, l'EPCI comptait 56 agents (hors les agents en disponibilités).

Il précise que :

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;

Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Enfin, à défaut de formation spécialisée, le CST est réuni à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

M. le Président explique que les CST comprennent :

- des représentants de la collectivité ou de l'établissement, désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité (art. 6 du décret 2021-571)
 - des représentants du personnel.
- Il comporte autant de suppléants que de titulaires (art. 5 du décret 2021-571)

Il rappelle que le CST mis en place en juin 2022 comporte 3 titulaires représentants du personnel et 3 titulaires représentants de l'EPCI.

Il précise qu'un siège de suppléant étant vacant sur le collège des représentants du personnel il revient au collège des représentants de l'EPCI.

Il fait part de la proposition du bureau de composition du CST :

Titulaire 1 : Jean Valadier
Titulaire 2 : Françoise Prévinquières
Titulaire 3 : Josette Serres

Suppléant 1 : C. Cagnac
Suppléant 2 : P. Ignace
Suppléant 3 : C. Feybesse
Suppléant 4 - au titre du collège du personnel : Delphine Barrié Ligneau

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la nomination des représentants de l'EPCI au sein du CST et de désigner

Titulaire 1 : Jean Valadier
Titulaire 2 : Françoise Prévinquières
Titulaire 3 : Josette Serres

Suppléant 1 : C. Cagnac
Suppléant 2 : P. Ignace
Suppléant 3 : C. Feybesse
Suppléant 4 - au titre du collège du personnel : Delphine Barrié Ligneau

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Composition du CST « Comité Social Territorial » - Collège représentants de l'EPCI**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022233**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022233-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .3**

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022233.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022233-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

2022232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emillien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Convention de prestation de service avec la commune de St Symphorien de Thénières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 CGCT,
Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence

M. le Président rappelle que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

Il précise qu'au regard des organisations communautaires et municipales de St Symphorien de Thénières un schéma de collaboration pourrait être déployé portant sur :

- Intervention des services techniques et d'entretien sur les espaces communautaires du lac de St Gervais et de ses abords

Il expose que les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de gestion) ; elles ouvrent droit à une prise en charge annuelle sur titre émis par la commune.

Il soumet au Conseil le principe de collaboration et la convention permettant de le mettre en œuvre.

Considérant

- Les besoins communautaires
- Les ressources municipales et communautaires
- Les enjeux d'une mutualisation sur le maintien des emplois et l'efficacité économique
- La perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le schéma de collaboration proposé et la convention permettant de le déployer
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Convention de prestation de service avec la commune de St Symphorien de Thénières**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022232**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022232-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2022232.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022232-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

№ 2 0 2 2 2 3 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Préviniquères, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Convention de prestation de service avec la commune d'Argences en Aubrac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 CGCT,
Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence
Vu les conventions signées en 2020, 2021 et 2022

M. le Président rappelle que « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* »

Il précise qu'au regard des organisations communautaires et municipales d'Argences en Aubrac un schéma de collaboration est déployé portant sur :

- Intervention des services techniques et d'entretien sur les équipements communautaires (y compris leurs extérieurs) et sur les zones artisanales,
- Intervention des services d'entretien sur les équipements communaux dédiés à l'utilisation des services communautaires,
- Intervention des agents communaux destinée à assurer le bon fonctionnement communautaire (installation des salles pour les événements communautaires, expédition du courrier, suivi des dossiers, accueil),
- Animation et accueil à France Services par les agents communaux (total du temps de travail consacré s'élevant à 48h hebdomadaire),
- Mission de secrétariat en raison de une heure hebdomadaire.

Il expose que les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de gestion) ; elles ouvrent droit à une prise en charge annuelle sur titre émis par la commune.

Il soumet au Conseil le principe de collaboration et la convention permettant de le mettre en œuvre.

Considérant

- Les besoins communautaires
- Les ressources municipales et communautaires
- Les enjeux d'une mutualisation sur le maintien des emplois et l'efficacité économique
- La perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le schéma de collaboration proposé et la convention permettant de le déployer
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22**

**Le Président
Jean Valadier**



Le secrétaire de séance,

**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Convention de prestation de service avec la commune d'Argences en Aubrac**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022231**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022231-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2022231.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022231-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

№ 2 0 2 2 2 3 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2022

M. Le Président rappelle que

- les montants provisoires des attributions de compensation sont transmis aux communes avant le 15 février de l'année en cours
- les montants définitifs sont établis avant le 31 décembre de l'année en cours.

Il présente les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 :

Commune	AC définitives 2022
Argences en Aubrac	1 448 408,90 €
Brommat	937 723,00 €
Campouriez	424 221,77 €
Cantoin	160 730,17 €
Cassuéjous	3 758,79 €

Condom d'Aubrac	10 035,69 €
Curières	25,34 €
Florentin la Capelle	31 118,69 €
Huparlac	-3 829,27 €
Lacroix-Barrez	285 518,00 €
Laguirole	315 010,96 €
Montézic	50 695,65 €
Montpeyroux	69 192,81 €
Mur de Barrez	105 389,00 €
Murols	41 433,00 €
Saint Amans des Côts	475 009,33 €
Saint Chély d'Aubrac	25 101,86 €
Saint Symphorien de Thénières	107 983,92 €
Soulages-Bonneval	43 467,56 €
Taussac	123 964,00 €
Théronnels	146 425,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 2 - Abstention : 0

- De valider le montant définitif des attributions de compensation exposé
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022230**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022230-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .6 .1**

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022230.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022230-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Durée d'amortissement en vue des intégrations budgétaires 2023 pour le budget annexe Régie de l'eau Argence Carladez Laguiolle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2, 27° ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2018 portant création de la Régie de l'eau Aubrac Carladez Laguiolle à compter du 01 janvier 2019 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiolle.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

M. le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Suite à la création du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiolle, les durées d'amortissement n'avaient pas été définies. Il convient d'y remédier pour les immobilisations acquises à compter du 01/01/2019. Les immobilisations acquises antérieurement continuent leur plan d'amortissement antérieurement défini.

M. le Président précise que s'agissant du calcul des dotations aux amortissements sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, il est retenu la méthode linéaire. De ce fait, il est nécessaire d'adopter la durée par l'assemblée délibérante.

M. le Président présente la durée des amortissements ci-dessous et les soumet au vote :

Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	50 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation, compteurs d'eau	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers abris,	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport, camion, voiture 4x4, utilitaire	10 ans
Branchements neufs, conduite d'eau	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > De valider les durées d'amortissement présentées.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

(Handwritten signature)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Durée d'amortissement en vue des intégrations budgétaires 2023 pour le budget annexe Régle de l'eau Argence Carladez Laguiole**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022229**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022229-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022229.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022229-DE-1-1_1.pdf)**

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre des opérations d'approvisionnement en eau sur le Carladez suite à la sécheresse été 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe AEP du Carladez.

Vu le plan de résilience adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 11 octobre 2022 et l'aide au citernage afférente,

M. le Président rappelle que pendant la période de sécheresse de l'été qui s'est prolongée jusqu'à fin septembre, le ruisseau du SINIQ, unique source d'eau potable du Carladez, avait atteint un niveau bas critique, sous le seuil de crise fixé par les services de l'Etat. Des réunions de gestion de la situation avec la Police de l'Eau et l'ARS se sont tenues durant les mois les plus critiques. Suite à l'obtention d'une dérogation pour poursuivre les prélèvements sur la ressource, il a été nécessaire en contrepartie de mettre en œuvre différentes actions :

- Mise en place d'arrêtés de restriction d'eau potable sur l'ensemble des Communes du Carladez et de St Hippolyte.
- Mise en place de campagnes de communication (courriers aux usagers, SMS, phoning, messages radio, presse, réseaux sociaux, communication spécifique OT prestataires et partenaires).
- Réduction au minimum conventionnel du prélèvement concerné par la vente d'eau pour la Commune de St Hippolyte.
- Approvisionnements de l'usine d'eau potable de Pont-la-Vieille par camions depuis les sources du plateau par des rotations journalières y compris le week-end
- Fermeture du Centre aquatique Natura
- Mobilisations les contrôleurs de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour faire appliquer les arrêtés de restriction
- Etude d'utilisation temporaire d'une ressource complémentaire après avoir effectué les analyses nécessaires.

La mise en œuvre de ce plan d'action a supposé la mobilisation de ressources financières et la modification des inscriptions budgétaires.

M. le Président précise qu'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, concernant cette opération peut être faite à hauteur de 50 % des dépenses engagées, dans les 6 mois, selon le détail du dispositif urgence sécheresse suivant :

	Volume (m3)	Coût (€)
Achat d'eau	14 743	6 066.00
Transport	14 743	200 932.22
Autres (Analyses, affranchissement)		4 721.97
Total	14 743	211 720.19

Considérant la nature de la situation
 Considérant le plan de crise déployé
 Considérant les mobilisations partenariales mises en œuvre dès juin 2022,
 Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Que soit déposée la demande de soutien à l'Agence de l'eau Adour Garonne, à hauteur de 50 % des frais engagés par cette opération soit : 105 860 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
 Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre des opérations

Objet de l'acte : d'approvisionnement en eau sur le Carladez suite à la sécheresse été
2022

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022228

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022228-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022228.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022228-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

№ 2 0 2 2 2 2 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

**Acquisition d'une parcelle jouxtant la nouvelle usine d'eau potable à Pont la Vieille -
Commune de Thérondeils - complément à la délibération n°2022142 du 08/07/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 validant le marché de conception-réalisation pour la construction de l'usine d'eau potable du Carladez ;

Vu la délibération en date du 08 mars 2018 concernant l'attribution des marchés pour la construction de l'usine d'eau potable du Carladez ;

Vu la délibération en date du 08 juillet 2022 concernant l'acquisition d'une parcelle jouxtant la nouvelle usine d'eau potable à Pont-La-Vieille;

M. le Président rappelle que par délibération n°2022142 du 08 juillet 2022 il avait été acté l'acquisition d'une bande de 50 cm de large sur la longueur de la parcelle OA 0470 appartenant à Mme Matière pour une superficie d'environ 98 m² la parcelle.

M. le Président précise qu'une fenêtre de la nouvelle usine est en vue directe sur cette dite parcelle. Afin d'être conforme au Code de l'urbanisme qui préconise que « la distance minimale séparant l'extérieur de l'ouverture créée de la limite du terrain voisin doit être de 1,9 mètre », il est nécessaire d'acquérir une bande de 2 m de large.

M. le Président indique qu'il a rencontré avec Mme Cazard, vice-présidente, M. Matière qui a donné son accord pour vendre la partie de parcelle nécessaire. Les frais (géomètre, Notaire et installation de la double clôture) engendrés par cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'acquérir une partie du terrain jouxtant la nouvelle usine d'eau potable à Pont-la-Vieille à Mme Matière au tarif de 1.50 €/m²
- > Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe AEP du Carladez ;
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Acquisition d'une parcelle jouxtant la nouvelle usine d'eau potable à

Objet de l'acte : Pont la Vieille - Commune de Thérondeels - complément à la délibération n°2022142 du 08/07/2022

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022227

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022227-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022227.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022227-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etailt excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

**Participation au groupement de commande « Réfection réseaux humides et secs -
Opération « centre-bourg Laguiole zones 2 et 3 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
Vu le projet de convention constitutive de groupement joint en annexe ;

M. le Président rappelle que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La commune de Laguiole engage la continuité de son opération « Centre Bourg zones 2 et 3 ». Cette opération consiste en la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public, de voirie et réseaux (réhabilitation de l'assainissement collectif, du pluvial, enfouissement des réseaux secs et réhabilitation de l'eau potable).

La commune de Laguiole est compétente en matière d'assainissement (eaux usées et pluvial), le SIEDA est compétent en matière de réseaux secs et la Communauté de Communes porte la compétence Eau Potable au travers de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Il est proposé d'associer ces Maîtres d'Ouvrages dans un groupement de commande afin d'optimiser le coût de l'opération.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La Commune de Laguiole est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat.

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des travaux récapitulés ci-après :

Maître d'ouvrage / Besoins Travaux	Montant estimés des travaux Tranches ferme et optionnelle
<p align="center">Commune de Laguiole</p> <p>Réfection des réseaux humides d'assainissement : eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et eaux de Cervel</p> <p>Réseaux secs (télévision, pose armoire et ampli, éclairage public, sonorisation, ...)</p>	<p>Estimations Cabinet Merlin</p> <p align="right">☐ 501 335,00 € HT</p>
<p align="center">Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole</p> <p>Réfection des réseaux d'eau potable (AEP)</p>	<p>Estimations Cabinet Merlin</p> <p align="right">☐ 135 272,50 € HT</p>
<p align="center">SIEDA</p> <p>Réseaux secs : Électricité, Éclairage public : déroulage, fourniture câble et génie civil Télécommunications</p>	<p>Estimations SIEDA :</p> <p align="right">179 200,00 € HT 24 26,00 € HT 48 850,00 € HT</p> <p align="right">☐ 246 326,00 € HT</p>
<p>Montant total des travaux de réfection des réseaux sec et humides - cb zones 2 et 3</p>	<p align="right">882 933,50 € HT</p>

Considérant

- Les besoins conjoints des structures sur la démarche
- Les enjeux techniques, juridiques et financiers des projets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'approuver la participation au groupement de commande entre la commune de Laguiole, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Laguiole dans le cadre de sa Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole et le SIEDA, pour lancer les marchés de travaux de réfection des réseaux secs et humides, dans le cadre de l'opération « centre-bourg zones 2 et 3 »
- > De valider une répartition des frais généraux engagés par le mandataire du groupement de commande tels que définis par l'avenant

Constat d'huissier préalable
Signalisation du chantier
Protection du chantier
Panneau de chantier
Frais de procédure
Amené et repli du chantier

Et répartis selon l'engagement de chaque membre du groupement soit

- Commune de Laguiole : 57 %

- ECPI Aubrac Carladez et Viadène : 15 %
 - SIEDA : 28 %
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Participation au groupement de commande « Réfection réseaux humides et secs - Opération « centre-bourg Laguiole zones 2 et 3 »**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022226**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022226-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .1**

Commande Publique
Marchés publics

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2022226.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022226-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Q 1 - Projet_convention-grpt-commande-V2.pdf (21_DO-012-200067171-20221220-222012_2022226-DE-1-1_2.pdf)**
projet groupement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Attribution du contrat de Concession pour l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur du Carladez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16, et R 1411.1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R3126-1,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public en date du 18 février 2022,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Communautaire a constitué la commission de DSP en date du 18 février 2022

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2022 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, examinant les offres et invitant le Président à engager une négociation

Vu les procès-verbaux de la Commission DSP réunie le 4 octobre, 27 octobre et 28 novembre et étant observé son avis conforme

Vu le rapport en date du 6 décembre 2022 établi par M. le Président et adressé à chaque élu communautaire par courrier, rappelant les étapes de la procédure et présentant les motifs de son choix ainsi que l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'eau potable du Carladez,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession du service public d'eau potable,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre 5 de la Société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone, dans la mesure où cette offre répond au besoin défini par la Communauté de Communes en amont de la procédure de consultation,

	Offre 5	
	TF	TO
Télérelève	Non	En option activable avant fin Juin 2023
<i>Si télérelève, mode de financement</i>	-	<i>En Travaux à Titre Exclusif (TTE)</i>
Objectif de rendement	75%	76,5%
Produits moyens par an	443 295 €	451 645 €
Prix d'un abonnement (part fixe)	58,00 €	60,00 €
Prix au m3 (part variable)	1,050 €	1,053 €
Facture 120 m3	184,00 €	186,36 €
Investissement lié à télérelève	- €	310 933 €
Montant dû par la CC au Concessionnaire pour les Investissements	- €	310 933 €
Date du versement du montant pour les Investissements	-	31/12/2024
Durée d'amortissement des Investissements à la charge de la CCACV	-	15 ans

Ayant écouté l'exposé du rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'approuver le choix de la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone en qualité de délégataire du service public d'Eau Potable pour le secteur du Carladez
- > D'approuver le choix de l'offre 5 de cette société,
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du contrat de Concession pour l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur du Carladez

Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 222012_2022225

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022225-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .2

Commande Publique

Délégation de service public

contrat d'affermage (délibérations, autres)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022225.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022225-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : contrat.pdf (21_DO-012-200067171-20221220-222012_2022225-DE-1-1_2.pdf)
contrat

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrères, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Pôle Multi Services de Laguiole - Avenants pour les lots 1 - 2 - 4 - 5 - 10 - 11 et 13

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2019188 du 19 décembre 2019, n°2020138 du 01 octobre 2020, n°2020186 du 15 décembre 2020, n°2021167 du 16 décembre 2021 et n°2022162 du 14 septembre 2022

M. Le Président :

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2019 et 2020 un marché de travaux comportant 13 lots pour la construction d'un pôle multi services à Laguiole.
- informe que lors de travaux, des travaux modificatifs ont été nécessaires pour l'aménagements des extérieurs, l'aménagement des patios, l'isolation, la chape et le revêtement de sol.

Considérant la nécessité de conclure cet avenant afin de régulariser le montant du marché de travaux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décide d'adopter l'avenant suivant :

**LOT 01 : Aménagements paysagers ; Titulaire : SAS Paysage Concept - Village Artisanal de la Bouysse - 12500 ESPALION
Montant initial du marché : 92 634,65 € HT ;**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 20 046,50 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux complémentaires : Mise en œuvre d'une pompe hors-sol pour l'arrosage dans le patio + mise en place de grave à l'ouest du bâtiment + clôture du jardin de la crèche
- Travaux modificatifs : changement de l'essence des arbres pour être conforme aux prescriptions de la PMI + changement de la nature du sol pour rendre 300m² de parking utilisable en période hivernale

Montant HT du nouveau marché LOT 02 : 112 681,15 € H.T

LOT 02 : Gros œuvre ; Titulaire : BERNARD BTP - ZA de la Bouysse - 12500 ESPALION

Montant initial du marché : 224 943,40 € HT ;

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 4 627,92 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux complémentaires : Fourniture et mise en œuvre de caniveaux non chiffrés par l'entreprise
- Travaux supprimés : suppression de linéaire de réseau eaux pluviales pour adaptation au site

Montant HT du nouveau marché LOT 02 : 229 571,32 € H.T

LOT 04 : Chape liquide ; Titulaire SARL NG LES CHAPES D'OLT - ZA Tumulus - 12130 PIERREFICHE D'OLT

Montant initial du marché : 23 966,59 € HT ;

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 7 493,83 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : remplacement de la chape fluide base ciment par une chape anhydrite afin de réduire le risque de fissuration
- Travaux complémentaires : cubages complémentaires pour adaptation support + additif pour séchage accéléré afin de diminuer le temps de séchage et de limiter l'humidité dans le bâtiment

Montant HT du nouveau marché LOT 04 : 31 460,42 € H.T

LOT 05 : Etanchéité ; Titulaire : SAS Paul BARRIAC - Zi de Cantaranne - 338 rue des Landes - 12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 126 585,96 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n° 1 : 142 762,53 € H.T

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 17 170,80 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : remplacement de la dalle béton par des dalles sur plots afin d'assurer une meilleure pérennité de l'étanchéité
- Travaux supplémentaires : augmentation de 25m² dans la zone crèche + ajout d'une étanchéité en tête des façades

Montant HT du nouveau marché LOT 05 : 159 933,33 € H.T

LOT 10 : Revêtements de sols; Titulaire : SAS GASTON PERE ET FILS - 40 route de Bonissard - 12300 DECAZEVILLE

Montant initial du marché : 26 500,00 € HT ;

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 8 417,75 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : bouche-pore hydrofuge antitache dans une grande partie du bâtiment car non pérenne
- Travaux modificatifs : changement du type de revêtement de sol dans l'espace crèche et RAM

Montant HT du nouveau marché LOT 10 : 18 082,25 € H.T

LOT 11 : CVC - Plomberie ; Titulaire : SARL Boissonnade - 22 route des Landes - 12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 185 500,00 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n° 1 : 188 048,00 € H.T

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 2 755,80 € HT

Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires : Fourniture et pose d'isolant sous les traverses des façades du mur rideau

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 190 803,80 € H.T

LOT 13 : Terrassement ; Titulaire : ALARY et Fils - 12140 ENTRAYGUES

Montant initial du marché : 67 238,95,00 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n° 1 : 100 614,95 € H.T

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 0,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value : Augmentation de la zone en enrobé
- Travaux en moins-value : réalisation de la prestation mise en place de la cuve gaz par le prestataire Gaz

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 100 614,95 € H.T

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Pôle Multi Services de Laguiole - Avenants pour les lots 1 - 2 - 4 - 5 -
10A - 11 et 13**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022224**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022224-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .1 .8**

**Commande Publique
Marchés publics
avenant**

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2022224.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022224-
DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguirole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Attribution de subvention aux collègues

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu la délibération du 27 novembre 2017 portant sur la compétence de soutien aux associations sportives des collègues

Vu la délibération sur la précision de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu la délibération du 15 décembre 2020 précisant cet intérêt en matière des politiques enfance et jeunesse

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les Collège de la Viadène et Saint Matthieu

Vu le Bureau Communautaire du 15 décembre 2022

M. Le Président :

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement de la jeunesse ; il souligne que le soutien aux pratiques sportives des jeunes concourt à cet engagement
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les associations sportives des collèges du territoire
- présente la demande déposée par les associations sportives et de gestion des collèges de St Matthieu et de la Viadène

Considérant :

- L'engagement éducatif des associations
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De soutenir
 - par une subvention de 5 000 € l'Association sportive du collège de la Viadène
 - par une subvention de 4 000 € l'OGEC du collège de St Matthieu pour l'action sportive et l'accueil des activités musicales hors temps scolaire
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par les bénéficiaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

(Handwritten signature)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subvention aux collèges

Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 222012_2022223

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022223-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022223.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022223-DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguirole

№ 2 0 2 2 2 2 2
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrères, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération du 27 novembre 2017 portant sur la compétence de soutien aux associations sportives des collèges

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,
Vu le Bureau Communautaire du 15 décembre 2022

M. Le Président :

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature de la demande	Montant sollicité	Proposition C ^e et bureau
APE Thérondels	Animation culturelle	1 000 €	600 € (400 € déjà utilisés sur les 1 000 € d'animation culturelle pour la fête des Clarisses)
APE Montézic	Animation culturelle	718 €	718 €
Action 12	Course sportive de dimension nationale	3 000 €	3 000 €
Lilo Moov	Fonctionnement général		Non
Truyère Aventure	Fonctionnement général	4 000 €	Non - prise en charge des travaux par la CC ACV

Il invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De soutenir par les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

APE Thérondels	600 €
APE Montézic	718 €
Action 12	3 000 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'informer les associations Lilo Moov et Tuyère Aventure de la non-conformité de leur demande et de l'absence de soutien en découlant, la compétence étant exclusivement

communale ou de responsabilité communautaire directe sur la partie de gestion des infrastructures

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Examen des demandes de subvention des associations**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022222**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022222-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .2**

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022222.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022222-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Lagufolle

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Retrait de la délibération N° 2022186 attribuant le marché de mission d'animation du lien social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt CE - 25 juin 1948 - Société du Journal l'Aurore

Vu la délibération N° 2020095 en date du 10 juillet 2020 et portant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT

Vu la délibération N° 2022186 attribuant le marché de mission d'animation de la vie sociale, publiée le 27 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

M. Le Président rappelle que par délibération en date du 14 octobre le Conseil Communautaire a attribué le marché de mission de l'animation de la vie sociale au bureau d'études Crédoc pour un montant de 47 640 €.

Il précise que par délégations de compétence qui lui ont été confiées par l'Assemblée lors de la séance du 10 juillet 2020, il intervient pour

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlementa des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la publicité adaptée au montant du marché, soit 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dès lors, il souligne que c'est à tort que la délibération est intervenue pour attribuer ce marché.

M. le Président indique en outre que, sans méconnaître le principe de non rétroactivité des actes, le retrait d'une délibération illégale est possible dans la limite d'un délai de deux mois après publication et invite le Conseil Communautaire à se prononcer en faveur de ce retrait.

Considérant l'erreur commise et les possibilités réglementaires de correction,

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De retirer la délibération N°2022186 attribuant le marché de mission d'animation de la vie sociale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Retrait de la délibération N°2022186 attribuant le marché de mission d'animation du lien social**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022221**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022221-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022221.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022221-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Lagulole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Débat sur le Rapport d'Observations Définitives - ROD 2 Chambre Régionale des Comptes et sur la réponse au ROD 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Juridictions financières, notamment ses articles L 243-5, R 243-14 et R 243-16

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le Rapport d'Observations Définitives - ROD 2 transmis le 12 décembre par la Chambre Régionale des Comptes

Vu la réponse au Rapport d'Observations Définitives - ROD 1 transmise à la Chambre Régionale des Comptes le 7 décembre 2022 et annexée au ROD 2

M. Le Président indique que par courrier en date du 4 avril 2022 il a été informé de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène pour les exercices 2016 et suivants. La démarche s'inscrit dans une dimension nationale d'enquête sur l'accès au soin de premier recours. Elle porte essentiellement sur les Maisons de santé et a été construite autour d'une procédure contradictoire

M. Le Président rappelle les principales étapes qu'a connues la procédure :

- 29 avril 2022 : le dossier de réponse au questionnaire a été transmis à la juridiction par les services communautaires
- 5 mai 2022 : entretien magistrat et président et ancienne ordonnatrice
- 18 et 19 mai : contrôle de terrain par la juridiction avec visites de tous les sites et rencontres des acteurs locaux (services de la CC ACV, professionnels de santé exerçant dans et hors Maisons de santé, CPTS, élus)
- 19 juillet 2022 : Délibération de la Chambre Régionale des Comptes
- 03 août 2022 : transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Provisoire - ROP
- 03 octobre 2022 : réponse de la CC ACV au Rapport d'Observations Provisoire
- 14 octobre 2022 : délibération de la Chambre Régionale des Comptes
- 7 novembre 2022 : transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Définitives 1 - ROD 1
- 6 décembre 2022 : transmission de la réponse de la CC ACV
- 12 décembre 2022 : transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Définitives 2 - ROD 2
- assorti de la lettre de réponse de la CC ACV au ROD 1

M. Le Président indique que conformément à la réglementation, aux termes de la procédure contradictoire précédemment décrite, il est communiqué à l'assemblée délibérante le ROD 2 et sa réponse pour débat. Il est observé qu'en application des dispositions de l'article R. 243-16 des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la juridiction aux maires des communes-membres de l'établissement immédiatement après la présentation qui en sera faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce document est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président sera tenu de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Le ROD 2 ainsi que la réponse au ROD 1 transmise par la CC ACV ayant été adressé avec le dossier de séance sont soumis au débat notamment autour

- Des organisations internes déjà posées et à consolider
- Des partenariats et outils déployés, notamment la perspective du Contrat local de santé et les politiques publiques engagées par la CC en matière de santé
- Des évolutions à engager en termes de gestion des Maisons de santé
 - Uniformisation des outils budgétaires
 - Révision des loyers
 - Mise en place d'indicateurs de gestion
 - Organisation fonctionnelle territoriale et supra territoriale

Le Conseil échange et s'accorde sur les démarches à engager et/ou poursuivre :

- Construire une gestion comptable unique
- S'accorder sur une volonté politique de gestion fonctionnelle des MSP et mettre en place les outils nécessaires (dont révision des baux)
- Définir, en collaboration avec les professionnels, des indicateurs d'évaluation du fonctionnement des MSP et identifier les nouveaux leviers à mobiliser pour maintenir leur attractivité
- Poursuivre la structuration des services pour faciliter les échanges internes et externes
- Définir des ambitions, des moyens, des indicateurs de réussite en matière de santé et travailler l'outil CLS
- Poursuivre et évaluer les politiques d'attractivité

A l'issue du débat, M. le Président clôt le sujet et rappelle les procédures de publicité.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the seal and extending downwards.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Débat sur le Rapport d'Observations Définitives - ROD 2 Chambre
Régionale des Comptes et sur la réponse au ROD 1**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022220**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022220-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**
Finances locales
Divers

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2022220.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022220-
DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
 et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
 Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Lagulole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Attribution de fonds de concours à la commune d'Huparlac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors de la séance du 30 septembre 2021, modifié lors de la séance du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu la demande déposée par la commune d'Huparlac

Vu le Bureau Communautaire du 15 décembre 2022

M. Le Président :

- présente le projet de réhabilitation des voiries communales et donne la parole à M. le Maire d'Huparlac
- indique que le bureau communautaire considère la sollicitation conforme au règlement d'attribution des fonds de concours modifié en octobre 2022
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Chemin piéton au droit de la D138
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	17 910.00 €
Demande Fonds d'Etat	5 373.00 €
Demande ECPI - fonds de concours	6 268.49 €
Autofinancement	6 268.51 €
	Vole communale de Tauriac.
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	49 875.00 €
Demande Fonds d'Etat	12 468.75 €
Demande ECPI - fonds de concours	18 703.12 €
Autofinancement	18 703.13 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

➤ **D'attribuer un fonds de concours**

- De 6 268.49 € sur le projet « chemin piéton »
- De 18 703.12 € sur le projet VC Tauriac

à la commune d'Huparlac pour conduire l'opération « réhabilitation Voiries communales »

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution de fonds de concours à la commune d'Huparlac

Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 222012_2022219

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022219-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2022219.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022219-DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes

**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguiole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

**Réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Mur de Barrez
Signature d'une convention tripartite : EPCI - Commune - EPF d'Occitanie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 qui précise que la communauté de communes doit exercer des actions d'intérêt communautaire relevant de la compétence « aménagement de l'espace ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la sollicitation de la commune de Mur de Barrez en date du 23 novembre 2022 et comportant le projet de convention pré-opérationnelle,

Vu le bureau communautaire du 15 décembre 2022

M. le Président indique que la commune de Mur de Barrez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur un ensemble parcellaire bâti en centre bourg avec pour objectif de se rendre maîtresse du foncier afin de réaliser une opération de création de logements seniors et de services associés. L'EPF a validé ses possibilités de mobilisation, avec un engagement financier de 600 000 €.

M. le Maire de Mur de Barrez précise les contours et objectifs de l'initiative.

M. le Président souligne que la Communauté de Communes est sollicitée pour être partenaire de cette initiative, avec pour engagements :

- Assister la commune lors de l'élaboration du document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet
- Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de l'opération
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir
- Transmettre à l'EPF sous support numérique ou papier l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de la mission.
- Assurer l'accompagnement du projet dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain »

Il précise qu'une convention formalise ce partenariat.

Il soumet au Conseil Communautaire le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche et la signature de la convention.

Considérant,

- La cohérence du projet porté par la commune de Mur de Barrez avec les objectifs communautaires de revalorisation des centres bourgs, de maîtrise de la consommation foncière, de développement de l'habitat et du service
- La compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement
- La valeur des partenariats initiés avec l'EPF

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche sur les contours ci-dessus exposés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, notamment la convention tripartite EPF, CC ACV et commune, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Mur de

Objet de l'acte : Barrez Signature d'une convention tripartite : EPCI - Commune - EPF
d'Occitanie

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022218

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022218-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022218.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022218-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Lagutole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Retrait de la délibération N° 2022182 attribuant le marché de révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt CE - 25 juin 1948 - Société du Journal l'Aurore

Vu la délibération N° 2020095 en date du 10 juillet 2020 et portant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT

Vu la délibération N° 2022182 attribuant le marché de révision de la carte communale de St Chély, publiée le 27 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

M. Le Président rappelle que par délibération en date du 14 octobre le Conseil Communautaire a attribué le marché de révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac au bureau d'études Auddice pour un montant de 11 587 €.

Il précise que par délégations de compétence qui lui ont été confiées par l'Assemblée lors de la séance du 10 juillet 2020, il intervient pour

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlementa des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la publicité adaptée au montant du marché, soit 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dès lors, il souligne que c'est à tort que la délibération est intervenue pour attribuer ce marché.

M. le Président indique en outre que, sans méconnaître le principe de non rétroactivité des actes, le retrait d'une délibération illégale est possible dans la limite d'un délai de deux mois après publication et invite le Conseil Communautaire à se prononcer en faveur de ce retrait.

Considérant l'erreur commise et les possibilités réglementaires de correction,

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De retirer la délibération N°2022182 attribuant le marché de révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Retrait de la délibération N°2022182 attribuant le marché de révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022217**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022217-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **2 .1 .3**

Urbanisme

Documents d urbanisme

Cartes communales

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022217.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022217-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes

**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguirole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborle, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Politique partenariale contractuelle : Contrat de Projets Aveyron Territoires Aubrac Carladez et Viadène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'attache à nouer des partenariats techniques, fonctionnels et financiers afin d'animer le projet du territoire.

Il indique

- que le Département, dont les compétences couvrent des trajectoires communautaires, qui se structure autour d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main ».
- qu'il a été proposé de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires « CPAT » :
 - les défis que les communes et l'EPCI font leurs
 - les projets associés,
 - les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie
- que le Département est signataire du CRTE et qu'un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets

selon les dispositions du programme de mandature, en cohérence avec le dispositif contractuel du CPAT

Il détaille le contenu du contrat qui :

- Pose un diagnostic des synergies partagées
- Définit des ambitions communes
- Identifie les moyens pour les mettre en œuvre

Et qui s'adosse au projet de territoire de la Communauté de Communes et s'inscrit en cohérence avec les autres dispositifs contractuels, notamment le CRTE.

M. le Président témoigne de l'architecture du CPAT autour de trois axes, ferments des aspirations à construire de façon collaborative :

- 1/ Animer le parcours de vie des habitants
- 2 / Co-construire l'attractivité territoriale
- 3 / Engager le territoire dans les enjeux du développement durable

M. le Président précise que chaque axe est le support de fiches action/projet.
Il soumet le projet de contrat au vote.

Considérant :

- le lien solide EPCI/Département
- les ambitions et contenu du CPAT

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Contrat de Projet Aveyron Territoires tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Politique partenariale contractuelle : Contrat de Projets Aveyron
Territoires Aubrac Carladez et Vladène**

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022216

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022216-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
**Nom du fichier : 2022216.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022216-
DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

№ 2 0 2 2 2 1 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Cession d'une parcelle à la CUMA de Thérondeles sur le périmètre de la Zone d'Activité de La Bounitio, à Thérondeles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L 5211-17, L. 5214-16 et L.5216-5

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène et attribution des compétences à la nouvelle Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence obligatoire liée au développement économique (aide à l'immobilier d'entreprise, Zones d'activités).

Vu l'arrêté d'approbation n° 76-3877 du 5 novembre 1976 qui approuve la réalisation du lotissement communal artisanal de « La Bounitio », à Thérondeles.

Vu la délibération de la commune de Thérondeles du 17 juillet 2012 qui précise un prix de vente de 3€/m² HT pour une parcelle de 3463 m² sur le périmètre de la Zone d'activité de la Bounitio.

Vu la demande d'acquisition de la future parcelle (d'environ 2500 m²) par la CUMA de Thérondeles, représentée par son Président Nicolas Rigal pour y construire un bâtiment.

M. Le Président expose le projet d'implantation d'un bâtiment par la CUMA de Thérondeles sur la ZA de Thérondeles. Il souligne la maturité du projet et indique que le terrain est à ce jour encore propriété de la commune et qu'il convient de borner sur 2 500 m² la parcelle nécessaire au projet.

Il rappelle le tarif en vigueur sur la ZA ainsi que la nature de la construction envisagée qui ne suppose pas une viabilisation.

Il demande au Conseil de se prononcer :

- Sur une acquisition par la Communauté de Communes du terrain à la commune au tarif de 3 €/m² après bornage réalisé par le géomètre
- Sur une cession à la CUMA de Thérondels par l'EPCI au tarif de 3 €/m² de la même parcelle

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- De rappeler que l'acquéreur devra s'appuyer sur les documents établis par le géomètre, en prenant note de la disposition du lot, objet de la présente vente/cession,
- De rappeler que les émoluments du notaire et tous les frais inhérents à l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1

- > D'approuver l'acquisition par l'EPCI du terrain à la commune au tarif de 3 €/m²
- > D'approuver la cession à la CUMA de Thérondels au tarif de 3 €/m²
- > De mettre à la charge de la CUMA de Thérondels les frais de géomètre dont l'intervention est nécessaire ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié de cession.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer à signer les actes authentiques dont ceux qui seront dressés par le Notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Cession d'une parcelle à la CUMA de Théronnels sur le périmètre de la
Zone d'Activité de La Bounitio, à Théronnels

Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 222012_2022215

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022215-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2022215.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022215-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

№ 2 0 2 2 2 1 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Préviniquères, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emiliën Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Tarifs Natura - Saison 2023 / 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura Bien Etre.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ouverture du centre de remise en forme ;

M. le Président rappelle que l'ouverture du Centre Natura pour l'année 2023 est prévue à compter du 03 janvier 2023 sur 2 périodes avec une fermeture en période d'été du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023.

A compter du 17 septembre 2023, le fonctionnement du Centre Natura sera basé sur une année scolaire soit jusqu'au 14 juin 2024. Il sera alors proposé des tarifs sur 9 mois de fonctionnement.

M. le Président propose de voter les tarifs des cours et accès au Centre Natura qui seront mis en place pour la saison 2023 / 2024.

	Pour rappel ABONNEMENT 2022 Pour 9 mois	ABONNEMENT 2023 Pour 6 mois (janvier 2023-juin 2023)	ABONNEMENT 2023 Pour 9 mois (septembre 2023- juin 2024)	TARIF Préférentiel Abonnés 2022
Pack FORME	225 €	150 €	230 €	

Pack AQUATIQUE	234 €	156 €	240 €	- 10 %
Pack TOTAL BIEN ÊTRE adulte	276 €	186 €	280 €	- 10 %
Pack TOTAL BIEN ÊTRE étudiant	160 €	107 €	160 €	- 10 %
Pack TOTAL BIEN ÊTRE enfant	100 €	67 €	100 €	- 10 %
Pack AQUA enfant	50 €	34 €	50 €	- 10 %
Pass AQUABIKE	44 €	30 €	45 €	- 10 %
Cours Bien Être	8 €	10 €	10 €	-
Carte de 6 cours Bien Être	40 €	50 €	50 €	-
Location squash	8 €	10 €	10 €	-
Carte de 6 squash	40 €	50 €	50 €	-
Balnéo adulte	8 €	10 €	10 €	-
Carte 6 Balnéo adulte	40 €	50 €	50 €	-
Cours Bébé nageur	8 €	10 €	10 €	-
Carte de 6 cours Bébé nageur	40 €	50 €	50 €	-
Cours aquagym/ aquabike	12 €	14 €	14 €	-
Carte de 6 cours aquagym/ aquabike	60 €	70 €	70 €	-
Tarif spécial dimanche	5.50 €	5.50 €	5.50 €	-

résident Communauté de Communes	4 €	4 €	4 €	
	2.50 €	2.50 €	2.50 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > De valider les périodes d'ouverture pour la saison 2023.
- > De valider les tarifs 2023 du Centre Natura comme proposé.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.cacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.cacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Tarifs Natura - Saison 2023 / 2024**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022214**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022214-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022214.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022214-DE-1-1_1.pdf)**

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises :
Amélioration de la performance énergétique du bar snack et restaurant : isolation et recherche d'une autonomie en consommation énergétique (Taussac)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SCI ESPERANZA - SARL GONZALO-POIRIER :

Amélioration de la performance énergétique du bar snack et restaurant

L'objectif du projet est d'améliorer l'isolation (menuiseries extérieures), de maîtriser les coûts énergétiques de l'établissement grâce à la production en autonomie.

La SCI louera cet ensemble immobilier à la SARL SANCHEZ-POIRIER.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **56 738.57 € HT.**

L'assiette éligible des dépenses est de **56 738.57 € HT.**

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 10 % soit **5 673.86 € HT.**

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, **décide :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide de **5 673.86 € HT** à l'entreprise **SCI ESPERANZA**, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

(Handwritten signature)

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'Immobilier des entreprises : Amélioration de la

Objet de l'acte : performance énergétique du bar snack et restaurant : isolation et recherche d'une autonomie en consommation énergétique (Taussac)

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022213

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022213-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2022213.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022213-DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguirole

№ 2 0 2 2 2 1 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises :

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE VETERINAIRE DU HAUT PAYS
(ARGENCES EN AUBRAC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SCI BUIATRE - SELARL Vétérinaire du Haut Pays :

Réalisation de travaux de réhabilitation et d'aménagement du Centre vétérinaire dans l'objectif de :

- ☞ Prolonger la durée de vie du bâtiment,
- ☞ Créer des salles de travail - laboratoire, chenil - plus adaptées aux conditions de travail des vétérinaires et au soins aux animaux domestiques.

La SCI loue cet ensemble immobilier à la SELARL Vétérinaire du Haut Pays.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **104 760.45 € HT.**

L'assiette éligible des dépenses est de **104 760.45 € HT.**

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 10 % soit **10 476.04 € HT.**

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1

- D'attribuer une aide de 10 476.04 € HT à l'entreprise SCI BUIATRE, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

(Handwritten signature of the secretary of the meeting)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'Immobilier des entreprises : TRAVAUX DE

Objet de l'acte : REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE VETERINAIRE DU
HAUT PAYS (ARGENCES EN AUBRAC)

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022212

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022212-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022212.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022212-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
 et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
 Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguiole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côtes, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouls, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises :

Acquisition du magasin, atelier, hangar « *Les meubles de l'Aubrac* » et construction, aménagement d'une extension de l'atelier (Soulages Bonneval)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SCI ROBINIMMO - SARL LES MEUBLES DE L'AUBRAC :

Acquisition du magasin, atelier, hangar « *Les meubles de l'Aubrac* » et construction, aménagement d'une extension de l'atelier

L'objectif du projet est de :

- Pérenniser l'entreprise et investir pour l'avenir
- Devenir propriétaire des murs, conserver l'activité en cœur de bourg
- Améliorer l'outil de production, la qualité et le confort de travail grâce à l'extension de l'atelier

La SCI louera cet ensemble immobilier à la SARL LES MEUBLES DE L'AUBRAC.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **286 413.60 € HT**.

L'assiette éligible des dépenses est de **286 413.60 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 15 % soit **42 962.04 € HT**.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide de **42 962.04 € HT** à l'entreprise SCI ROBINIMMO, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 03/01/2023
Délibérations mise à disposition le 03/01/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'Immobilier des entreprises : Acquisition du magasin,

Objet de l'acte : atelier, hangar « Les meubles de l'Aubrac » et construction,
aménagement d'une extension de l'atelier (Soulages Bonneval)

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022211

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022211-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022211.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022211-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg 12210 Laguiole

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises :

Les terrasses de la Viadène : construction d'une résidence autonomie, une cuisine, une lingerie, une chaufferie (Saint Amans des Côts)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 15/12/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'association de bienfaisance de la Viadène, propriétaire et gestionnaire d'un EHPAD, hébergement temporaire, accueil de jour Alzheimer, et qui porte en activité complémentaire la confection de repas pour organismes extérieurs (ADMR, micro-crèche, centre de loisirs) :

Construction de :

- 1 résidence autonomie de 14 logements : proposer une offre complémentaire et répondre aux besoins,
- 1 cuisine pour préparation de tous les repas, 1 lingerie, 1 chaufferie bois/pelet : réaliser des locaux techniques mutualisés avec l'EHPAD et adaptés aux exigences de sobriété énergétique, de sécurité et d'hygiène, d'amélioration des conditions de travail,
- L'aménagement d'un jardin partagé avec la Commune de Saint Amans des Côtes : créer du lien social entre les résidents, les habitants et visiteurs du bourg, favoriser les rencontres intergénérationnelles.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **3 401 644.46 € HT**.

L'assiette éligible des dépenses est de **3 401 644.46 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 15 % au plafond de 90 000.00 € HT.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide de 90 000 € HT à l'entreprise l'association de bienfaisance de la Viadène, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

(Handwritten signature of the secretary of the meeting)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises : Les terrasses de la

Objet de l'acte : Viadène : construction d'une résidence autonomie, une cuisine, une
lingerie, une chaufferie (Saint Amans des Côts)

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 29/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222012_2022210

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221220-222012_2022210-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022210.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022210-
DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 20 décembre 2022

Convoquée le 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Amans des Côts, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Anne Magne pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla

Etait excusée : Cathy Chauffour

Pierre Ignace a été élu secrétaire de séance

Approbation du plan de gestion local Unesco « Chemins de St Jacques de Compostelle en France »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

M. Le Président rappelle que la composante 868-072 « Sentier entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac » située sur le territoire de la commune de « Saint-Chély-d'Aubrac » et de la « Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène », a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à

- améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords,
- assurer une médiation de qualité
- accompagner un développement touristique et économique durable,
- à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le plan concernant les composantes du territoire communautaire est exposé au Conseil Communautaire et mis au vote par le Président.

Considérant

- les composantes locales
- l'environnement national et internationale de la démarche

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/12/22

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du plan de gestion local Unesco « Chemins de St Jacques de Compostelle en France »**

Date de décision: **20/12/2022**

Date de réception de l'accusé **29/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **222012_2022209**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221220-222012_2022209-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022209.pdf (99_DE-012-200067171-20221220-222012_2022209-DE-1-1_1.pdf)**